

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Date de convocation
11/09/2026

Date d'affichage
11/09/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 septembre à 19 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRIERO Fabienne, Maire.

Présents : Mme BRIERO Fabienne, Maire, M. PIRON Didier, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MERECKAITE-BEKERIS Rasa, Mme BRINGAULT Valérie, M. THIBAUT Brann, M. BRIENT Sylvain, Mme MESLE Denise, M. AUBRIL Eric, Mme DANIEL-URVOY Amandine, Mme DUVALLET Christèle, M. EON Jérôme, Mme MOULINEUF Ursula, M. LAMBERT Didier, Mme PONTABRY Charlyne, Mme CADIER Marie-France, Mme CHESNARD Nathalie, M. LAURENT Christophe

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. REYNAUD Gérard à Mme CADIER Marie-France, Mme VENIAT Vanessa à Mme DUVALLET Christèle, M. BLOT Jean-Marc à Mme BRINGAULT Valérie
Excusé(s) : M. DOMBRIE Alan, Mme BINARD Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTABRY Charlyne

Ref : 2026_085

Objet : CHARTE DE L'AGENT PERISCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU le projet de charte de l'agent périscolaire joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'importance de garantir un cadre de travail partagé, harmonisé et sécurisant pour l'ensemble des agents et animateurs intervenant auprès des enfants sur les temps périscolaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir et de formaliser des valeurs communes telles que la bienveillance, le respect, la laïcité, la neutralité du service public, ainsi que les règles de sécurité et de discrétion professionnelle ;

CONSIDÉRANT que cette charte constitue un outil de référence pour clarifier les rôles, les missions, et les droits et devoirs de chaque agent au quotidien ;

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la charte de l'agent périscolaire telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **DE DIRE** que les dispositions de cette charte s'appliqueront à l'ensemble des intervenants au sein des services périscolaires de la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire (ou son représentant) à signer ladite charte, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Mme Fabienne BRIERO

La secrétaire de séance :
Mme PONTABRY Charlyne

